

## **Publicité préalable à la décision de transfert d'Euronext Paris sur Alternext**

Cotée depuis 1999 sur Euronext, compartiment C Prismaflex International, (ci-après la « Société ») souhaite demander le transfert de la cotation de ses titres d'Euronext vers Alternext. Ce projet de demande d'admission aux négociations de ses titres sur Alternext sera soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires appelée à se réunir le 29 septembre 2014. Son capital est constitué de 1.187.379 actions.

### **Motifs et modalités du transfert**

La présence de la Société sur Euronext Paris l'a conduite à respecter une réglementation contraignante et mal adaptée à sa situation sans pour autant bénéficier d'avantages particuliers en termes de valorisation ou de liquidité du titre. Le transfert de ses titres d'un marché à l'autre a pour objectif d'alléger significativement le fonctionnement et le coût annuel de la cotation tout en respectant les règles de transparence vis-à-vis du marché. Sous réserve de l'approbation de ce projet par l'Assemblée Générale et de l'accord d'Euronext, cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

### **Principales conséquences devant résulter de ce transfert**

Ce transfert aura pour conséquence d'alléger certaines obligations réglementaires qui pèsent aujourd'hui sur la Société. Parmi les modifications en résultant, figurent les suivantes :

En termes d'informations financières, Prismaflex International ne sera plus tenue de publier des informations trimestrielles. Elle publiera ses comptes semestriels dans un délai de quatre mois et non plus de deux mois. La Société publiera également, dans les quatre mois de la clôture, ses comptes annuels, un rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux Comptes. La Société sera également dispensée d'établir et de diffuser un rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise. De même, elle ne serait plus tenue d'établir ses comptes selon les normes IFRS mais n'envisage pas à ce stade de changer de référentiel.

La protection des minoritaires, en cas de changement de contrôle, est assurée sur Alternext au moyen de la procédure de garantie de cours qui impose à l'acquéreur d'un bloc, lui conférant plus de 50% du capital ou des droits de vote, de désintéresser tous les actionnaires et par le dépôt d'une offre publique obligatoire aux minoritaires en cas de franchissement du seuil de 95%. Toutefois, il est à noter que s'agissant d'un transfert de cotation d'Euronext Paris vers Alternext, les règles applicables à Euronext Paris en matière d'offres publiques, de franchissements de seuil, de déclarations d'intention restent applicables à la Société pendant une durée de trois ans à compter de la date d'admission des actions à la cotation sur Alternext.

La Société continuera de porter à la connaissance du public toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours et toute information portant sur les opérations de ses dirigeants.

Conformément à l'article L.225-209-1 du Code de commerce, la Société pourra poursuivre un programme de rachat d'actions dont les finalités sont définies par l'Assemblée Générale des

actionnaires, étant précisé que l'autorisation donnée par l'Assemblée porterait sur un maximum de 10% du capital social et serait d'une durée maximale de dix-huit mois.

Les actionnaires ayant comme règles internes de n'investir que dans des titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé ne pourront plus maintenir leur participation une fois le transfert sur Alternext effectué.

### **Calendrier indicatif du transfert**

13 juin 2014 :

- Avis favorable du comité d'entreprise sur le projet de transfert des titres sur Alternext
- Décision du Conseil d'Administration de soumettre à l'Assemblée le projet de transfert et arrêtant le rapport motivé.

24 septembre 2014 : Information au public relative au projet de demande d'admission (1<sup>er</sup> communiqué).

29 septembre 2014 : Tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

1<sup>er</sup> Octobre 2014 : Information relative à la décision définitive de transfert (2<sup>nd</sup> communiqué).

A compter du 27 Novembre 2014 : sous réserve de l'avis favorable d'Euronext, radiation d'Euronext et admission sur Alternext.

### **Contacts :**

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Emmanuel Guzman - Directeur Financier - Tél : 04 74 70 68 00 - [finance@prismaflex.com](mailto:finance@prismaflex.com)

ACTUS Lyon

Amalia Naveira - Relations analystes/investisseurs - Tél : 04 72 18 04 92 - [anaveira@actus.fr](mailto:anaveira@actus.fr)

### **A propos du Groupe Prismaflex**

Prismaflex (Euronext Paris : PRS) est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de supports grand format de communication extérieure. Le groupe développe également des prestations d'impression numérique et prestations associées.

Le CA par famille de produits et services se répartit comme suit au 31 mars 2014 :

- services d'impression numérique (38%) : impression numérique sur différents supports et pour différents marchés (affichage, point de vente...);
- panneaux d'affichage statiques, dynamiques ou numériques (42%) : panneaux déroulants, panneaux LED, panneaux d'affichage traditionnels, mobilier urbain, panneaux Trivision, etc. ;
- Produits de décoration intérieure (20%) : produits à destination principalement de la grande distribution spécialisée.

Reuters : PRS.PA – Bloomberg : PRS FP – [www.prismaflex.com](http://www.prismaflex.com)